

Sites

Palais Royal, le 19
3, Rue de Valois. Paris (1^{er}). Tél.: Gutenberg 05-45

- A R R Ê T É -

Le Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites du Puy-de-Dôme dans sa séance du 25 Octobre 1945 et par la Commission Supérieure des Sites dans sa séance du 9 Juillet 1951 ;

Vu l'adhésion en date du 7 Février 1953 donnée par le Dr. FA UGOUX, domicilié à MUROLS ;

A R R Ê T É :

Article Premier

Est classé parmi les sites pittoresques du Puy-de-Dôme l'immeuble de Besse-en-Chandesse appartenant à M. le Docteur FAUGOUX.

Cette mesure vise les parcelles cadastrales N^{os} 334 et 335.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Puy-de-Dôme, au Maire de la commune de Besse-en-Chandesse et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé./.

Paris, Le 4 Mai 1953